

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 19-11-2024-051A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ENEDIS ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 06/11/2024 ;

Vu l'arrêté N° 19-11-2024-052A en date du 19/11/2024 relatif à la permission de voirie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le raccordement producteur sur le réseau électrique et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le Chemin N°113 du Petit Renclos ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au Chemin N° 113 du Petit Renclos. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Chemin N°113 barré et interdit à la circulation.**
- **Mise en place d'une déviation par l'ancien RD des Haut Garde direction RD108.**
- **Chemin N°201 barré et interdit à la circulation.**
- **Mise en place d'une déviation intersection Chemin de Pommerou et de la Colonie.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 9 décembre 2024 et cela pendant 60 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise SPIE.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 19/11/2024.

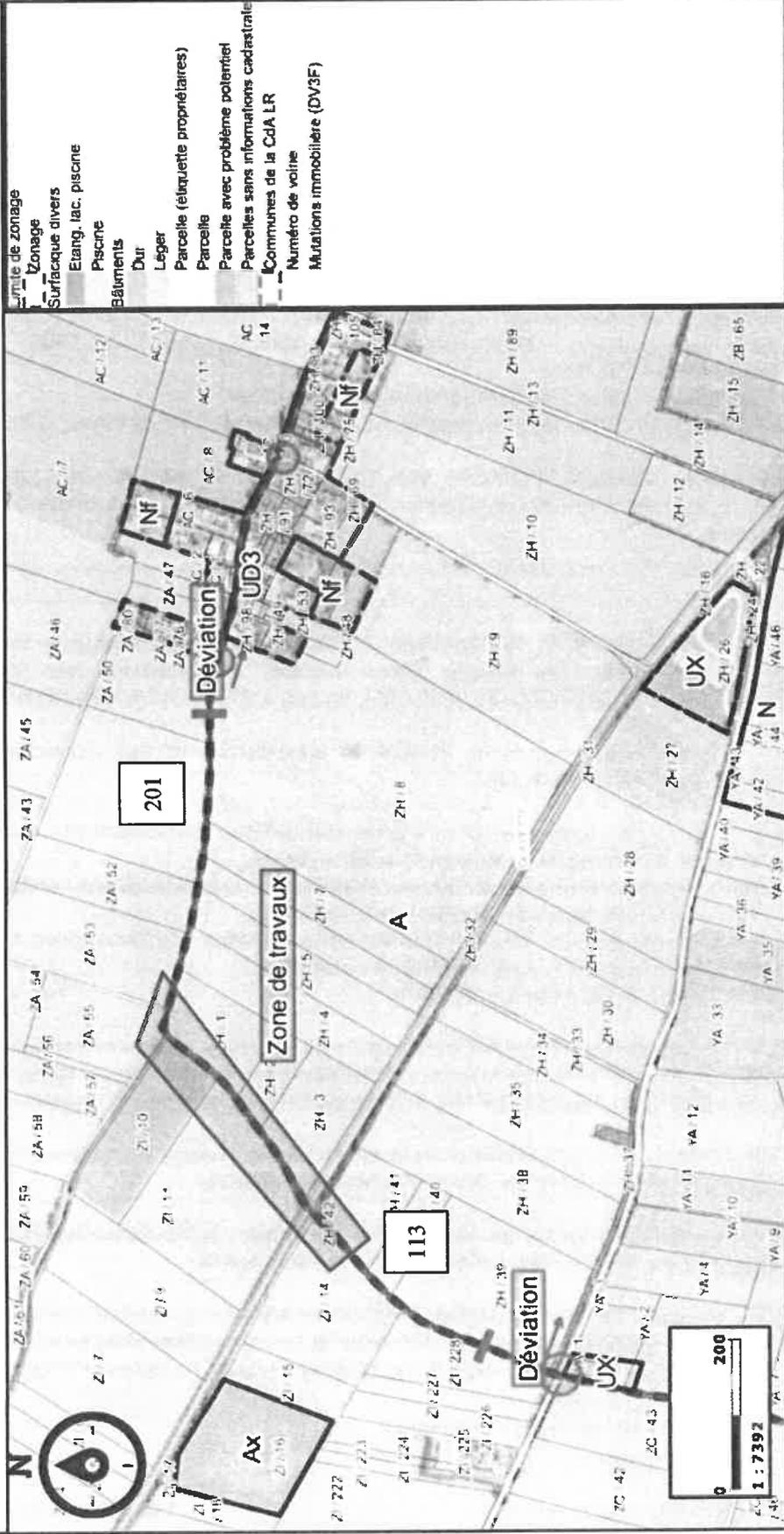
Fait à Clavette, le 19/11/2024.

Le Maire-Adjoint délégué

Xavier LANNELONGUE



Plan de déviation



- Limite de zonage
- Zonage
- Surface divers
- Etang, lac, piscine
- Piscine
- Bâlements
- Dur
- Léger
- Parcelle (étiquette propriétaires)
- Parcelle
- Parcelle avec problème potentiel
- Parcelles sans informations cadastrales
- Communes de la CdA LR
- Numéro de voine
- Mutations immobilière (DV3F)

Données cadastrales - DGFIP / Filiaire de voine - BD Topo (IGN) / Photographie aérienne 2021 (D17) / Autres : Système d'information Géographique de l'Agglomération

Conception / réalisation : Patrick Combet Mail : servtech@mairie-clavette.fr 19/11/2024

